

**DÉCISION DU PRÉSIDENT****Portant signature de la convention tripartite de formation  
professionnelle avec CY UNIVERSITÉ**

DP-25.153

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.385 du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.230 du 19 octobre 2023 relative à l'élection de Madame Adeline ROLDAO-MARTINS en qualité de 10<sup>ème</sup> vice-présidente de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;Vu l'arrêté du Président n°23.97 du 20 octobre 2023 portant délégation fonction et de signature à Madame Adeline ROLDAO-MARTINS 10<sup>ème</sup> vice-présidente en charge des Ressources Humaines et de la Mutualisation ;

Considérant la demande de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'inscrire Madame Nassera HAMROUN à l'action de formation « Certificat universitaire : formation à l'animation d'ateliers d'écriture » du 26 septembre 2025 au 22 mai 2026 (36h00) ;

Considérant la proposition de formation faite par CY UNIVERSITÉ ;

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	1 440,00	TTC

**DECIDE :**

Article 1 : autorise la signature de la convention de formation professionnelle avec CY Université en vue de délivrer une action de formation « Certificat universitaire : formation à l'animation d'ateliers d'écriture » du 26 septembre 2025 au 22 mai 2026, telle que jointe en annexe ;

Article 2 : précise que le coût de cette action de formation s'élève à 1 440 € net sur le budget principal ;

Article 3 : charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**Article 4 :** La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

À Roissy Pays de France,

Pour le Président et par délégation,

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification*